



Le compte personnel de formation

Contexte
La bonne méthode
Évitez les erreurs
Le rôle des RP
Les sanctions possibles
Notre conseil
Questions réponses

 Imprimer

 Envoyer à un collègue

Le compte personnel de formation (CPF) s'est substitué au DIF au 1er janvier 2015.

Soumis à une portabilité « intégrale », il a vocation à permettre à toute personne salariée ou demandeur d'emploi, de bénéficier d'une action de formation professionnelle. Le compte personnel de formation accompagnera donc son titulaire tout au long de sa carrière professionnelle. Il est intégré dans un dispositif plus large, le compte personnel d'activité (CPA) qui englobe également le compte professionnel de prévention (C2P) et le « compte d'engagement citoyen ».

Notez-le : depuis le 1er janvier 2019, le CPF est monétisé et les droits acquis en heures sont convertis en euros.

- ◊ Etape 1 - Identifier les bénéficiaires du CPF
- Etape 2 - Comprendre comment est alimenté le CPF
- Etape 3 - Prendre en compte les systèmes d'abondement prévus par la loi
- Etape 4 - Mobiliser le CPF
- Etape 5 - Lister les formations éligibles

A télécharger

 Le compte personnel de formation (doc)

Aller plus loin

Les fiches à lire
Textes officiels

- ✦ L'entretien professionnel
- ✦ Déclarer et régler ses cotisations sociales

Vous avez une question relative à la réglementation ?

Notre service d'information juridique par téléphone peut vous renseigner sur la législation applicable.

En savoir plus sur Tissot Information Juridique.

Le compte personnel de formation

SOMMAIRE

Contenu: [La bonne méthode](#) [Évitez les erreurs](#) [Le rôle des RP](#) [Les sanctions possibles](#) [Notre conseil](#) [Questions réponses](#)

- Etape 1 - Identifier les bénéficiaires du CPF
- Etape 2 - Comprendre comment est alimenté le CPF
- Etape 3 - Prendre en compte les systèmes d'abondement prévus par la loi
- Etape 4 - Mobiliser le CPF
- Etape 5 - Lister les formations éligibles

Etape 1 - Identifier les bénéficiaires du CPF

Le compte personnel de formation est :

- .. ouvert à toute personne âgée d'au moins 16 ans, en emploi ou à la recherche d'un emploi ou accompagnée dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelles ou accueillie dans un établissement et service d'aide par le travail ainsi que, par dérogation, au jeune dès l'âge de 15 ans qui signe un contrat d'apprentissage en ayant effectué la scolarité du 1er cycle de l'enseignement secondaire ;
- .. fermé lorsque la personne remplit les conditions requises pour l'ouverture du droit à la retraite au taux plein. Toutefois, les droits inscrits au titre de l'engagement citoyen demeurent mobilisables pour financer des actions de formation permettant aux bénévoles et sapeurs-pompiers volontaires d'acquérir des compétences nécessaires pour leurs missions.

Dès lors que leur contrat est soumis au droit privé, tous les salariés sont titulaires d'un compte personnel formation quelles que soient :

- .. la nature de leur contrat de travail (CDD, CDI, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, contrat aidé) ;
- .. et la durée de leur temps de travail (temps plein ou temps partiel).

Pour rappel, l'employeur ne doit pas oublier de déclarer :

- .. les personnes ayant liquidé leurs droits à la retraite mais ayant repris une activité salariée au sein de l'entreprise ;
- .. les personnes en retraite progressive

Les travailleurs handicapés sont également concernés par le CPF lorsqu'ils travaillent :

- .. en milieu ordinaire de travail ;
- .. dans une entreprise adaptée ;
- .. dans un centre de distribution à domicile ;
- .. en ESAT (établissement et service d'aide par le travail).

À effet du 1er janvier 2019, ils bénéficient d'une majoration de leur CPF, porté à 800 euros par an à temps plein ou à temps partiel, dans la limite d'un plafond total de 8000 euros.

NOTEZ-LE

Le CPF **est ouvert** aux **travailleurs indépendants** sous réserve qu'ils aient acquitté l'intégralité de leur contribution au financement de la **formation professionnelle**.

Accédez aux Etapes

1 2 3 4 5 Etape suivante >

Imprimer

Envoyer à un collègue

A télécharger

Le compte personnel de formation (doc)

Aller plus loin

Les fiches à lire

Textes officiels

- L'entretien professionnel
- Déclarer et régler ses cotisations sociales

Vous avez une question relative à la réglementation ?

Notre service d'information juridique par téléphone peut vous renseigner sur la législation applicable.

En savoir plus sur Tissot Information Juridique.

Le compte personnel de formation

SOMMAIRE

Commentaire
La bonne méthode
Évitez les erreurs
Le rôle des RP
Les sanctions possibles
Notre conseil
Questions réponses

- › Etape 1 - Identifier les bénéficiaires du CPF
- › Etape 2 - Comprendre comment est alimenté le CPF
- › Etape 3 - Prendre en compte les systèmes d'abondement prévus par la loi
- › Etape 4 - Mobiliser le CPF
- › Etape 5 - Lister les formations éligibles

Etape 2 - Comprendre comment est alimenté le CPF

Jusqu'au 31 décembre 2018, le CPF était alimenté en heures, à hauteur de 24 heures par année de travail à temps complet, plafonné à 150 heures.

Les heures acquises au titre du CPF et de l'ancien DIF sont converties en euros au 1er janvier 2019, à raison de 15 euros par heure.

Le compte est alimenté à la fin de chaque année proportionnellement au temps de travail effectué au cours de l'année, dans la limite de 5000 euros.

Les salariés qui ont effectué une durée de travail supérieure ou égale à 50 % de la durée légale ou conventionnelle du travail sur l'ensemble de l'année cumulent 500 euros par an.

Cette somme est proratisée pour les salariés dont le temps de travail est inférieur à 50 % de la durée légale ou conventionnelle du travail.

Sont intégralement prises en compte pour le calcul des droits les absences pour :

- congé de maternité ;
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- congé d'adoption ;
- congé de présence parentale ;
- congé de proche aidant ;
- congé parental d'éducation ;
- maladie professionnelle ou accident du travail.

Les salariés n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme classé au niveau V (CAP, BEP), un titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles ou une certification reconnue par une convention collective nationale de branche bénéficient d'une majoration du crédit annuel à 800 euros (plafonné à 8000 euros).

Si le titulaire perd le droit à la majoration, car il acquiert un diplôme, il doit également le déclarer et cesse d'y avoir droit à compter de l'année civile suivante. En cas de déclaration frauduleuse ou erronée, les droits inscrits au CPF sont rectifiés et des sanctions encourues.

Un accord d'entreprise, de groupe ou de branche, pourra prévoir des modalités plus favorables ; en effet, les employeurs peuvent choisir d'abonder le CPF et de faire bénéficier les salariés d'un capital supplémentaire.

Accédez aux Etapes

< Etape précédente 1 2 3 4 5 Etape suivante >

Imprimer

Envoyer à un collègue

A télécharger

Le compte personnel de formation (doc)

Aller plus loin

Les fiches à lire textes officiels

- ✦ L'entretien professionnel
- ✦ Déclarer et régler ses cotisations sociales

Vous avez une question relative à la réglementation ?

Notre service d'information juridique par téléphone peut vous renseigner sur la législation applicable. En savoir plus sur Tissot Information Juridique.

Le compte personnel de formation

SCHEMAIRE

Contexte
La bonne méthode
Evitez les erreurs
Le rôle du RP
Les sanctions possibles
Notre conseil
Questions réponses

- > Etape 1 - Identifier les bénéficiaires du CPF
- > Etape 2 - Comprendre comment est alimenté le CPF
- > Etape 3 - Prendre en compte les systèmes d'abondement prévus par la loi
- > Etape 4 - Mobiliser le CPF
- > Etape 5 - Lister les formations éligibles

Etape 3 - Prendre en compte les systèmes d'abondement prévus par la loi

La loi prévoit également un système d'abondement du compte par l'employeur, l'opérateur de compétences, l'État ou d'autres interlocuteurs (région, AGEFIPH, communes, fonds d'assurance-formation des non-salariés, chambres des métiers et de l'artisanat), lorsque le coût de la formation souhaitée par le titulaire est supérieure aux droits inscrits sur son compte.

Abondement « sanction »

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, un abondement « sanction » est dû dès lors que le salarié n'a pas bénéficié des entretiens professionnels obligatoires, et d'au moins une formation autre que celle permettant d'assurer son adaptation au poste de travail ou liée à l'évolution ou au maintien dans l'emploi.

Cet abondement est fixé à 3000 euros et versé par l'employeur à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) qui gère le dispositif. À titre transitoire en 2019, vous devez le verser à l'opérateur de compétences et lui adresser la liste des salariés qui en bénéficient ainsi que les données permettant leur identification.

Abondement « performance collective »

Un accord collectif (d'entreprise, de groupe ou, à défaut, de branche) peut prévoir une alimentation plus favorable du compte et un financement spécifique. Dans ce cas, vous devez effectuer annuellement, pour chaque salarié, le calcul des droits venant abonder son compte. Vous versez un montant égal à celui de l'abondement à la CDC, qui alimente immédiatement le CPF du salarié.

Abondement du salarié licencié pour avoir refusé la modification de son contrat dans le cadre de la mise en oeuvre d'un accord de performance collective

Là encore, la somme due par l'entreprise est fixée à 3000 euros minimum. Elle est versée par l'employeur à la CDC.

Abondement pour accident du travail ou maladie professionnelle

Cet abondement est fixé à 7500 euros pour favoriser la reconversion des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle entraînant un taux d'incapacité permanente de plus de 10 %, pour les taux notifiés à compter du 1er janvier 2019. La demande de formation au titre de l'abondement doit être formulée dans les deux ans suivant la notification du taux d'IPP.

Ces abondements ne sont pas pris en compte dans le calcul du plafond des droits (5000 ou 8000 euros).

Imprimer

Envoyer à un collègue

A télécharger

Le compte personnel de formation (doc)

Aller plus loin

Les fiches à lire

- + L'entretien professionnel
- + Déclarer et régler ses cotisations sociales

Accédez aux Etapes

< Etape précédente 1 2 3 4 5 Etape suivante >

Vous avez une question relative à la réglementation ?

Notre service d'information juridique par téléphone peut vous renseigner sur la législation applicable. En savoir plus sur Tissot Information Juridique.

1 sur 1

21/02/2019 à 21:48

Le compte personnel de formation

SOMMAIRE

Contexte
La bonne méthode
Évitez les erreurs
Le rôle des RP
Les sanctions possibles
Notre conseil
Questions réponses

- › Etape 1 - Identifier les bénéficiaires du CPF
- › Etape 2 - Comprendre comment est alimenté le CPF
- › Etape 3 - Prendre en compte les systèmes d'abondement prévus par la loi
- › **Etape 4 - Mobiliser le CPF**
- › Etape 5 - Lister les formations éligibles

Etape 4 - Mobiliser le CPF

Le CPF ne peut être mobilisé que par son titulaire. Il ne peut être sanctionné pour avoir refusé de mobiliser le compte.

Il n'y a pas de date limite pour utiliser les droits inscrits sur le CPF.

L'accord de l'employeur n'est pas requis lorsque la formation financée par le CPF est suivie en dehors du temps de travail.

En revanche, lorsque la formation est suivie en tout ou partie pendant le temps de travail, le salarié devra demander une autorisation d'absence à son employeur au moins 60 jours minimum avant le début de celle-ci en cas de formation d'une durée inférieure à 6 mois, et 120 jours dans les autres cas.

L'employeur dispose de 30 jours calendaires pour notifier sa réponse au salarié.

L'absence de réponse vaut acceptation.

Le salarié qui souhaite utiliser ses congés ou ses RTT pour suivre une formation au titre du CPF doit demander l'autorisation préalable de son employeur ou respecter les modalités prévues dans l'accord RTT.

Il est possible de financer le CPF avec le plan de développement des compétences de l'entreprise si le projet du salarié est conforme aux objectifs de développement des compétences qu'il contient. Les sommes dépensées s'inscriront alors dans les dépenses du plan. Attention, cette pratique ne doit pas être abusive et détourner le CPF de son objet.

Accédez aux Etapes

< Etape précédente 1 2 3 4 5 Etape suivante >

Imprimer

Envoyer à un collègue

A télécharger

Le compte personnel de formation (doc)

Aller plus loin

Les fiches à lire

- + L'entretien professionnel
- + Déclarer et régler ses cotisations sociales

Textes officiels

Vous avez une question relative à la réglementation ?

Notre service d'information juridique par téléphone peut vous renseigner sur la législation applicable. En savoir plus sur Tissot Information Juridique.

 **SOMMAIRE**

Le compte personnel de formation

Contexte
La bonne méthode
Évitez les erreurs
Le rôle des RP
Les sanctions possibles
Notre conseil
Questions-réponses

 Imprimer
 Envoyer à un collègue

- > Etape 1 - Identifier les bénéficiaires du CPF
- > Etape 2 - Comprendre comment est alimenté le CPF
- > Etape 3 - Prendre en compte les systèmes d'abondement prévus par la loi
- > Etape 4 - Mobiliser le CPF
- > **Etape 5 - Lister les formations éligibles**

Etape 5 - Lister les formations éligibles

Pour qu'une formation soit éligible au CPF depuis le 1er janvier 2019, elle doit être sanctionnée par :

- une certification enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- une attestation de validation de bloc de compétences faisant partie d'une certification enregistrée au RNCP ;
- une certification ou une habilitation enregistrée dans le répertoire spécifique (qui remplace l'inventaire), dont la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA).

La certification (ou le bloc de compétences faisant partie d'une certification) peut être conçue et enregistrée au RNCP ou au répertoire spécifique.

Les certificats de qualification professionnelle (CQP) ne sont plus éligibles au CPF lorsqu'ils ne sont pas par ailleurs inscrits au RNCP.

NOTEZ-LE

Sont également éligibles au CPF les actions de formation :

- permettant de réaliser un bilan de compétences : notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle, le titulaire du CPF étant informé de cette possibilité par l'intermédiaire des services dématérialisés du CPF (puis du CPA) ;
- permettant de faire valider les acquis de l'expérience ;
- dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprise ;
- destinées à permettre aux volontaires en service civique d'acquérir les compétences nécessaires à leur mission ;
- permettant de préparer le permis de conduire B (Voir l'onglet « Questions/Réponses »)

Enfin, il est possible de mobiliser le CPF pour suivre une formation dispensée à l'étranger.

Accédez aux Etapes

< Etape précédente 1 2 3 4 5

Vous avez une question relative à la réglementation ?

Notre service d'information juridique par téléphone peut vous renseigner sur la législation applicable. En savoir plus sur Tissot Information Juridique.

A télécharger

 Le compte personnel de formation (doc)

Aller plus loin

Les fiches à lire

Textes officiels

- + L'entretien professionnel
- + Déclarer et régler ses cotisations sociales

Le compte personnel de formation

Sommaire

Contexte La bonne méthode **Évitez les erreurs** Le rôle des RP Les sanctions possibles Notre conseil Questions réponses

N'imposez pas à un salarié d'utiliser son CPF

Seul le salarié peut décider de mobiliser ou non son CPF. Vous ne pouvez pas le sanctionner s'il refuse de le faire.

Ne faites pas mention du CPF sur la lettre de licenciement

Aucune mention sur le CPF n'a à figurer dans les lettres de licenciement. En effet, le titulaire conservera ses acquis sur le CPF tout au long de sa vie professionnelle. Il sera informé grâce au site moncompteactivite.gouv.fr.

Imprimer

Envoyer à un collègue

A télécharger

Le compte personnel de formation (doc)

A aller plus loin

Les fiches à lire Textes officiels

- + L'entretien professionnel
- + Déclarer et régler ses cotisations sociales

Vous avez une question relative à la réglementation ?

Notre service d'information juridique par téléphone peut vous renseigner sur la législation applicable. En savoir plus sur Tissot Information Juridique.

[Sommaire](#)

Le compte personnel de formation

CommentaireLa bonne méthodeÉvitez les erreursLe rôle des RPLes sanctions possiblesNotre conseilQuestions réponses

Le CE ou le CSE s'il est mis en place, doit être informé sur la mise en oeuvre du compte personnel de formation.

Vous devez en plus lui indiquer :

- le nombre des salariés bénéficiaires de l'abondement sanction de leur CPF ;
- le nombre des salariés bénéficiaires de l'entretien professionnel.

Par ailleurs, dans les entreprises d'au moins 300 salariés, les questions relatives au CPF **doivent** être évoquées dans le cadre de la négociation sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). À défaut d'accord sur la négociation, le CE ou le CSE est consulté sur ce point.

Vous avez une question relative à la réglementation ?

Notre service d'information juridique par téléphone peut vous renseigner sur la législation applicable. En savoir plus sur Tissot Information Juridique.

Imprimer

Envoyer à un collègue

↕ ↗

A télécharger

Le compte personnel de formation (doc)

Aller plus loin

Les fiches à lire

Textes officiels

- + L'entretien professionnel
- + Déclarer et régler ses cotisations sociales

Le compte personnel de formation

[Contexte](#) [La bonne méthode](#) [Évitez les erreurs](#) [Le rôle des RP](#) [Les sanctions possibles](#) [Notre conseil](#) [Questions réponses](#) [SUMMAIRE](#)

[Imprimer](#)
[Envoyer à un collègue](#)

Le compte personnel de formation est un droit : tout agissement ou décision de votre part ayant pour effet d'empêcher le salarié d'en bénéficier pourra être porté à la connaissance des représentants du personnel et/ou de l'inspection du travail, et sera sanctionné par les juges en cas de conflit (attribution de dommages et intérêts).

A télécharger

[Le compte personnel de formation \(doc\)](#)

Aller plus loin

Les fiches à lire | **Textes officiels**

- [L'entretien professionnel](#)
- [Déclarer et régler ses cotisations sociales](#)

Vous avez une question relative à la réglementation ?
Notre service d'information juridique par téléphone peut vous renseigner sur la législation applicable.
En savoir plus sur Tissot Information Juridique.

Le compte personnel de formation

[Contexte](#) [La bonne méthode](#) [Évitez les erreurs](#) [Le rôle des RP](#) [Les services possibles](#) **Notre conseil** [Questions réponses](#)

[Imprimer](#)
[Envoyer à un collègue](#)

Ne refusez pas systématiquement les demandes de formations au titre du CPF

Dans les cas où la formation est suivie en tout ou partie pendant le temps de travail, votre autorisation est requise. Toutefois, vous devez réfléchir aux conséquences d'un refus au regard de votre obligation de formation. Même si l'absence du salarié peut désorganiser l'entreprise, il peut être judicieux d'encourager le départ en formation.

A télécharger

[Le compte personnel de formation \(doc\)](#)

Aller plus loin

Les fiches à lire **Textes officiels**

- + L'entretien professionnel
- + Déclarer et régler ses cotisations sociales

Vous avez une question relative à la réglementation ?
Notre service d'information juridique par téléphone peut vous renseigner sur la législation applicable.
En savoir plus sur Tissot Information Juridique.

Le compte personnel de formation

SUMMAIRE

Contexte
La bonne méthode
Évitez les erreurs
Le rôle des RP
Les sanctions possibles
Notre conseil
Questions réponses

Comment accéder à la consultation du CPF sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr ?

Lors du premier accès au site www.moncompteactivite.gouv.fr, et pour activer son CPF, l'identité du salarié est vérifiée au moyen de :

- son numéro de Sécurité sociale ;
- sa civilité (madame ou monsieur) ;
- et son nom et son prénom

Il doit également donner son adresse mail et définir un mot de passe.

Un courriel lui est automatiquement envoyé, lui demandant d'activer son compte en cliquant sur un lien dans les 15 jours qui suivent son inscription.

Le CPF est-il portable ?

Oui, entièrement, puisque les sommes inscrites sur le CPF ne seront jamais perdues, même en cas de changement de situation professionnelle, de chômage, etc. Pendant les périodes de chômage, le CPF est utilisable et Pôle emploi ne peut pas s'opposer au choix de la formation. Il peut également, en cas de nombre d'heures insuffisant, décider d'un financement complémentaire.

Quel est le statut du salarié pendant la formation ?

Les heures consacrées à la formation pendant le temps de travail constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération du salarié. Toutefois, elles pourront être prises en charge par l'opérateur de compétences sous réserve d'un accord express de son conseil d'administration.

La mise en oeuvre du CPF en dehors du temps de travail ne donne lieu à aucune allocation de formation.

Les frais pédagogiques et les frais afférents à la formation sont pris en charge par l'opérateur de compétences.

Pendant la durée de la formation, le salarié bénéficie du régime de Sécurité sociale relatif à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Quelles sont les conditions de prise en charge du permis B dans le cadre du CPF ?

L'épreuve du Code doit être assurée par un établissement agréé qui respecte les critères de qualité des formations et est inscrit par les organismes financeurs dans leur catalogue de référence.

Concernant l'épreuve pratique, son obtention doit contribuer à réaliser ou renforcer un projet professionnel. De plus, l'intéressé ne doit pas faire l'objet d'une suspension de permis ou d'une interdiction d'en solliciter un.

Les frais sont pris en charge sur la base du nombre d'heures dispensées.

La préparation du permis poids lourds est également prise en charge dans le cadre du CPF à effet du 1er janvier 2019.

Imprimer

Envoyer à un collègue

A télécharger

Le compte personnel de formation (doc)

Aller plus loin

Les fiches à lire
Textes officiels

- + L'entretien professionnel
- + Déclarer et régler ses cotisations sociales

Vous avez une question relative à la réglementation ?

Notre service d'information juridique par téléphone peut vous renseigner sur la législation applicable. En savoir plus sur Tissot Information Juridique.